

Les aides à la création d'entreprise

Description

Les personnes qui souhaitent se lancer dans une aventure entrepreneuriale peuvent bénéficier de certaines aides à la [création d'entreprise](#). En effet, l'entrepreneur peut bénéficier d'une aide financière, d'avantages fiscaux ou encore d'un dispositif d'accompagnement. Afin de bénéficier de ces aides, l'entrepreneur doit remplir certaines conditions et réaliser les démarches nécessaires. On fait le point avec vous sur l'ensemble de ces aides.

[Créer mon entreprise](#)

Quelles sont les différentes aides à la création d'entreprise ?

Si vous souhaitez [créer une entreprise](#), vous pouvez bénéficier de plusieurs aides selon votre situation.

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre)

L'[Acre](#) (aide à la création ou à la reprise d'une entreprise) correspond à une exonération temporaire de cotisations sociales. En pratique, l'entrepreneur bénéficie d'une exonération de cotisations sociales pendant la **première année d'activité** de l'entreprise.

Plusieurs **conditions doivent être remplies** afin de bénéficier de l'Acre :

- L'entreprise doit exercer une activité économique industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Le créateur ou le repreneur d'entreprise doit exercer un contrôle effectif sur l'entreprise concernée ;
- L'aide ne doit pas avoir été attribuée au cours des 3 dernières années.

Bon à savoir : L'[Acre auto-entrepreneur](#) permet à ce dernier de bénéficier d'une exonération de cotisations sociales pendant la première année d'activité.

Ex-Nacre (nouvel accompagnement à la création ou la reprise)

d'entreprise)

Depuis 2017, chaque région propose son propre dispositif d'accompagnement.

L'ex-[Nacre](#) (nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise) est un **dispositif d'accompagnement** permettant à l'entrepreneur de bénéficier d'une aide dans les aspects suivants :

- Montage du projet de création ou de reprise ;
- Financement du projet ;
- Démarrage de l'activité.

Les conditions et les modalités de la demande varient selon la région.

En **Ile-de-France**, le projet **Entrepreneur#Leader** est ouvert à tous mais est destiné particulièrement aux :

- Bénéficiaires de minima sociaux ;
- Jeunes de moins de 26 ans ;
- Personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Travailleurs en situation de handicap pour lesquels l'ensemble des prestations sont prises en charge.

Le projet d'accompagnement en Ile-de-France est **composé de 3 étapes** :

1. Bâtir son projet: jusqu'à 12 heures de conseil (prix : 70 euros) ;
2. Financer son projet ;
3. Piloter son projet : jusqu'à 3 ans de coaching (prix : 90 euros).

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut **s'adresser à l'une des structures partenaires de la région** compétente en fonction de chaque étape (BGE PaRIF, BGE ADIL, BGE Yvelines, Chambre de commerce et d'industrie – CCI, Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, Positive Planet, Initiative Ile-de-France, France Active Ile-de-France, Réseau Entreprendre, France Active Ile-de-France).

Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

L'entrepreneur peut également bénéficier d'un accompagnement par le biais du contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape). Il s'agit d'un dispositif permettant au repreneur ou créateur d'entreprise de bénéficier d'une aide financière et d'un **accompagnement pour la réalisation du projet**.

Le Cape est un contrat conclu pour une **durée d'un an, renouvelable 2 fois (3 ans maximum)** avec une entreprise ou association qui met à disposition de l'entrepreneur des moyens matériels et financiers. En contrepartie, l'entrepreneur s'engage à **suivre un programme de préparation** à la création ou à la reprise et à la gestion d'entreprise.

Le dispositif Cape est ouvert aux :

- Demandeur d'emploi ou bénéficiaire de minima sociaux : Allocation de solidarité spécifique (ASS), Revenu de solidarité active (RSA), etc.) ;
- Salarié à temps partiel ;
- Dirigeant associé unique d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

Quelles sont les différentes aides d'entreprise ?

Aides sociales

- ARCE (aide à la reprise et à la création d'entreprise par Pôle Emploi)
- ACRE (aide à la création ou à la reprise d'entreprise)
- ARE (aide au retour à l'emploi)

Aides fiscales

- Réduction d'impôts sur le revenu
- Exonération d'impôts

Aides financières

- Prêt NAO
- Prêt d'honneur initiative
- Micro-crédit
- Prêt d'honneur réseau d'entreprises

Sous quelle forme ces aides sont-elles octroyées ?

Les [aides pour les jeunes entrepreneurs](#) peuvent **prendre plusieurs formes**. Dans la plupart des cas, ce sont des aides publiques mises en place soit au niveau de l'Etat soit au niveau de la région.

Le versement d'une somme d'argent

Pour la [création d'une société](#), l'entrepreneur peut bénéficier d'une somme d'argent qui peut être remboursable ou non. Le versement de l'aide financière peut prendre plusieurs formes :

- [Subvention](#) : il s'agit d'une somme d'argent versée par l'Etat ;
- Prêt : prêt d'honneur, prêt participatif, prêt bonifié ;
- Bourse, concours, etc.

Les avantages fiscaux

Les créateurs ou repreneurs d'entreprise bénéficient d'un régime fiscal plus souple, sous certaines conditions. En effet, ils peuvent **bénéficier d'un allègement fiscal** qui peut prendre la forme de déduction, de réduction ou de crédit d'impôt.

Par ailleurs, l'entrepreneur peut **bénéficier d'une exonération des cotisations sociales** pendant les premières années d'activité.

Les entrepreneurs peuvent également bénéficier d'exonérations fiscales lors de la création de leur entreprise. Cependant, ce dispositif ne concerne que les entreprises domiciliées dans les zones suivantes :

- Les ZAFR (Zones d'Aide à Finalité Régionale) ;
- Les ZFU (Zones Franches Urbaines).

Les dispositifs d'accompagnement

Outre les aides financières, les **réseaux d'aide à la création d'entreprise** constituent une aide précieuse pour les entrepreneurs. En effet, ces dispositifs d'accompagnement permettent à aux entrepreneurs d'échanger sur leurs projets, de réaliser une étude de marché, d'[obtenir de l'aide pour faire un business plan](#), etc.

Zoom : Les formalités de [création d'entreprise](#) étant particulièrement lourdes, vous pouvez confier la gestion de votre dossier à nos experts. De la rédaction des statuts, jusqu'à l'immatriculation de votre société, nos équipes s'occupent de tout ! Il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et d'y joindre les pièces justificatives requises. Votre demande sera traitée dans les plus brefs délais.

Quelles sont les aides spécifiques pour les demandeurs d'emploi ?

Certaines aides concernent les demandeurs d'emploi qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise.

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)

L'Arce (aide à la reprise ou à la création d'entreprise) est une aide financière versée par France Travail aux demandeurs d'emploi qui ont pour projet de créer ou reprendre une entreprise.

Ainsi, l'Arce permet aux entrepreneurs de percevoir des indemnités chômage sous forme de capital. Depuis le 1^{er} juillet 2023, le montant de l'Arce correspond à **60 % des droits à l'ARE** restant à verser.

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise est ouverte aux :

- Demandeurs d'emploi percevant l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou autorisé à bénéficier de l'ARE mais ne la percevant pas dès le début de l'activité ;
- Salariés licenciés qui entreprennent leurs démarches de reprise ou création d'entreprise pendant leur période de préavis, leur congé de reclassement ou leur congé de mobilité.

Outre l'ARE, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Bénéficiaire de l'Acre ;
- Déclarer son projet de reprise ou création d'entreprise à France Travail.

Bon à savoir : Le demandeur ne peut bénéficier de l'Arce qu'une fois.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

L'entrepreneur peut créer ou reprendre une entreprise et bénéficier des allocations chômage. L'allocation d'aide au retour à l'emploi ([ARE](#)) est versée par France Travail.

Par ailleurs, pour en bénéficier, l'entrepreneur doit remplir les conditions suivantes :

- Être privé involontairement d'emploi ;
- Être inscrit à France Travail ;

- Avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois (ou 36 derniers mois si vous avez 53 ans et plus).

Bon à savoir : Un salarié est considéré comme involontairement privé d'emploi en cas de licenciement pour motif personnel ou économique, rupture conventionnelle, non renouvellement de CDD, démission légitime.

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) est versé aux personnes **n'ayant pas ou ayant de faibles revenus**. L'entrepreneur qui souhaite créer ou reprendre une entreprise peut continuer de bénéficier du RSA lorsque les revenus perçus ne sont pas suffisants.

Le RSA est versé aux personnes remplissant les critères suivants :

- Être âgé de plus de 25 ans ;
- Ou avoir moins de 25 ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître ;
- Ou avoir moins de 25 ans et avoir travaillé au moins 3 214 heures, soit l'équivalent de deux ans, au cours des trois dernières années (dans le cas du « RSA jeunes actifs »).

Bon à savoir : Depuis le 1er janvier 2025, les personnes bénéficiant du RSA doivent obligatoirement être inscrites à France Travail et doivent signer un contrat d'engagement comportant un plan d'actions précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

Quelles sont les autres aides à la création d'entreprise ?

Il existe des aides à la création d'entreprise spécifiques telles que l'aide à la création d'une entreprise innovante, le crédit d'impôt recherche (CIR) ou encore l'aide octroyée aux personnes handicapées souhaitant créer ou reprendre une entreprise.

Le statut jeune entreprise innovante, de croissance ou universitaire

Le statut jeune entreprise innovante, de croissance ou universitaire (JEI-JEC-JEU) permet aux nouvelles entreprises qui **investissent dans la recherche et le développement (R&D)** de bénéficier d'avantages fiscaux.

Pour pouvoir bénéficier de ce statut, l'entreprise doit :

- Employer moins de 250 salariés ;
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou détenir un bilan total inférieur à 43 millions d'euros ;
- Réaliser des dépenses de R&D correspondant à au moins 15% des charges ;
- Avoir un capital détenu à hauteur d'au moins 50 % par une personne physique, une autre JEI détenue à au moins 50 % par des personnes physiques, une association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique, un établissement public de recherche et d'enseignement ou une société d'investissement.

Voici un tableau répertoriant les **avantages fiscaux et sociaux du statut de JEI-JEC-JEU** :

Avantages fiscaux

100% d'exonération d'impôts sur les bénéfices
la première année de demande du statut

50% l'année suivante

Totale exonération sur leur part des propriétés
bâties durant 7 ans

Exonération de cotisation foncière des
entreprises (CFE) durant 7 ans

Attention : Les JEI créées à partir du 1^{er} janvier 2024 ne peuvent plus bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices. Les avantages valent donc pour les JEI créées avant cette date.

Avantages sociaux

Exonération de cotisations patronales
d'assurances sociales et d'allocations fam

Le crédit impôt recherche (CIR)

Le [crédit d'impôt recherche](#) (CIR) est un dispositif d'aide aux activités de recherche et de développement. Il s'agit d'une déduction d'impôt visant à améliorer l'innovation et la compétitivité des entreprises.

Le CIR concerne essentiellement les TPE et PME. Il n'existe toutefois aucune limite de taille pour en profiter, de sorte que les grandes entreprises peuvent aussi y recourir.

Les **taux d'exonération** sont les suivants :

- 30% pour les dépenses inférieures ou égales à 100 millions d'euros ;
- 5% pour les dépenses supérieures.

À noter : En outre-mer, le taux du crédit d'impôt est de 50 % pour les dépenses inférieures ou égales à 100 000 000 € et 5 % pour les dépenses supérieures.

Le congé création

Les salariés souhaitant monter un projet entrepreneurial peuvent tout à fait demander à bénéficier d'un [congé pour création d'entreprise](#). Ce dispositif leur permet **de suspendre leur contrat de travail pour une durée d'un an renouvelable**, le temps pour eux de lancer leur entreprise.

L'avantage principale réside dans le fait que le salarié **s'assure de retrouver son emploi à l'issue de cette période de congé**, si toutefois son projet entrepreneurial venait à échouer.

Bon à savoir : Pour en bénéficier, il faut être compté parmi l'effectif de l'entreprise depuis au minimum 2 ans. La demande devra être adressée par le salarié à son employeur, par courrier recommandé.

L'AGEFIPH

L'AGEFIPH (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) **accorde des subventions aux entrepreneurs en situation de handicap** souhaitant créer leur entreprise.

D'un **montant forfaitaire de 3 000 €**, cette aide à la création d'entreprise permet d'accompagner et de participer financièrement à l'installation et au démarrage d'activité de la personne handicapée. Elle doit ainsi être demandée en amont de l'immatriculation ou de la reprise de l'entreprise.

Cette aide est ouverte lorsque les **conditions suivantes sont remplies** :

- Toute personne en situation de handicap ayant réalisé une étude approfondie de son projet avec l'appui d'un expert habilité par l'Agefiph ou la région en amont de la création ou reprise de son entreprise (date d'immatriculation) ;
- La demande doit être déposée avant l'immatriculation de l'entreprise (ou dans les 6 mois qui suivent, sous réserve d'avoir bénéficié d'un accompagnement par un expert habilité par l'Agefiph ou la Région et d'avoir obtenu un avis favorable de

viabilité préalablement à l'immatriculation) ;

- La personne doit détenir la majorité des parts dans l'entreprise lui assurant le pouvoir de décision. Par exemple, dans le cas d'une entreprise de deux dirigeants, la personne qui fait la demande à l'Agefiph doit détenir au moins 50% des parts ;
- Les cas de créations d'activité saisonnière, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Économique et de Sociétés de Fait ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Agefiph ;
- Le projet doit être d'un montant au moins équivalent à 7 500 €, financé par un apport personnel effectif (fonds propres, prêt, emprunt...) de 1 200 €, de l'aide forfaitaire de l'Agefiph de 3 000 € et de toute autre source de cofinancements ;
- La personne qui fait la demande doit présenter un plan de financement équilibré reprenant les dépenses et les ressources nécessaires au bon démarrage de l'activité.

Attention : Certaines activités (entreprises d'insertion par l'activité économiques, activités saisonnières) et statuts juridiques (SCI, sociétés de fait, associations) sont exclues du dispositif.

La Garantie égalité femmes (GEF)

Afin de diminuer les inégalités hommes/femmes dans le monde de l'entrepreneuriat, des aides à la création d'entreprise leurs sont spécifiquement dédiées.

La Garantie égalité femmes (GEF) est l'une d'entre elles. Elle permet notamment aux bénéficiaires **d'obtenir plus facilement un crédit lors de la création de leur entreprise**. En effet, la GEF propose de couvrir 80% de l'emprunt bancaire contracté par une femme dans le cadre de son lancement d'activité, dans la **limite de 50 000€**.

La durée de la Garantie égalité femmes est de **7 ans maximum**. Le prêt garanti doit être d'une **durée minimum de 24 mois**.

Comment obtenir ces aides ?

L'état français est à l'initiative de la majorité des aides à la création d'entreprise en France. La majorité des aides sont ainsi publiques, et peuvent être réclamées auprès de :

- France travail (ARCE, ARE) ;
- La Caisse d'allocation familiale dont vous dépendez (RSA, prime d'activité, etc.) ;

- La Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), la Chambre de l'agriculture ou Union nationale des professions libérales (UNAPL).

Au niveau de la **région et du département du siège social de l'entreprise**, certaines aides spécifiques peuvent être mises en place, et plus particulièrement dans les zones géographiques nécessitant une redynamisation (ZFU, ZAFR, AFR, ZRR, BER, QPPV).

Il vous faudra ainsi **vous rapprocher des institutions régionales** pour vous renseigner plus amplement sur les dispositifs mis en place au niveau local.

Par ailleurs, il existe différents moyens de **financer son projet de création ou de reprise d'entreprise**.

On peut par exemple citer :

- Le financement personnel : apport de sommes d'argent ou de biens provenant de vos propres fonds ;
- Les prêts : les établissements de crédits sont généralement enclins à prêter aux entrepreneurs dont le projet est viable et sérieux ;
- Le financement participatif : également appelé crowdfunding, le financement participatif consiste à mettre en ligne une cagnotte afin que les tiers intéressés puissent investir dans votre projet ;
- La love money : il s'agit de sommes d'argent investies par vos proches (famille, amis, etc.) dans votre projet ;
- Les business angels : il s'agit généralement de personnes physiques choisissant d'investir dans des sociétés prometteuses.

Voici une courte vidéo vous expliquant les démarches à accomplir pour créer une entreprise tout en bénéficiant du chômage :

Tableau récapitulatif des aides à la création d'entreprise

Voici un tableau récapitulant les **principales informations à retenir** concernant les aides à la création d'entreprise :

Dispositif d'aide	Personnes concernées	Nature de l'aide
ACRE	Tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises éligibles	Exonération partielle de charges sociales pendant la première année
Ex-NACRE	Les conditions diffèrent selon la région	Montage et financement du projet de création ou de reprise ; Accompagnement du démarrage de l'activité
ARE	Demandeurs d'emploi	Maintien des allocations chômage
ARCE	Demandeurs d'emploi	Versement des allocations chômage sous forme de capital
RSA et prime d'activité	Demandeurs d'emploi	Aide financière
CAPE	Entrepreneurs en devenir ; dirigeants associés de SASU ou d'EURL sauf salariés à temps plein	Aide financière et accompagnement
AGEFIPH	Entrepreneurs en situation de handicap	Aide financière accordées aux entrepreneurs handicapés
JEI	Entreprises qui ont des dépenses de recherche et développement	Exonérations fiscales et sociales pour les entreprises innovantes
GEF	Femmes entrepreneures	Couverture d'emprunt bancaire
CIR	Entreprises qui ont des dépenses de recherche et développement	Réduction d'impôt

FAQ

Qu'est-ce qu'une aide à la création d'entreprise ?

Sont considérées comme telles, toutes les aides que peut solliciter un entrepreneur dans le cadre de son projet. Ces aides peuvent avoir différentes finalités : financer une partie du projet, réduire les charges de l'entrepreneur par des subventions accordées par l'Etat, accompagnement dans la gestion d'entreprise, etc.

Qui sont les acteurs à l'initiative de ces aides ?

La grande majorité des aides sont des aides publiques. En effet, l'acteur principal des aides à la création ou à la reprise d'entreprise est l'Etat. Toutefois, existe d'autres organismes qui peuvent proposer ce type d'aides, comme les associations, fondations, organismes de formation, etc...

Quelles aides pour l'auto-entrepreneur?

Il existe plusieurs aides destinées aux micro-entrepreneurs telles que l'Acre, l'Arce, l'ARE, crédit d'impôt, etc.